



Résiliation contrat de gestion locative

Par **FOLIO**, le **19/05/2010** à **18:44**

Bonjour,rrrnJ'ai résilié mon contrat de gestion locative depuis le 09 mars 2010. Malgré plusieurs courrier en recommandé et Ar et mails, La société de gestion ne m'envoie aucun document et dossiers pour la reprise de ma gestion. Cela fait bientôt 3 mois. rrrnJ'envisage d'envoyer un huissier de justice pour l'état des lieux de l'appartement et la reprise des dossiers en cours. Ai-je le droit de leur demander de payer les frais de constat ? Ou dois-je supporter tous les frais ?rrrnMerci de votre retour, cordialement.

Par **jeetendra**, le **19/05/2010** à **19:23**

Bonsoir, relativement à l'état des lieux de sortie quand il est établi de façon contradictoire par le locataire et le propriétaire, l'état des lieux n'entraîne aucuns frais. rrrnCe n'est que quand le recours à un huissier se révèle nécessaire par suite de désaccord entre les parties au bail, que les frais sont partagés par moitié. rrrnL'huissier doit alors aviser les parties au moins 7 jours à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.rrrnCordialement.